

Territoire d'Énergie Isère

DÉCISION DU PRESIDENT N° 2020-070

**Objet : Convention délégation de maîtrise d'ouvrage ENEDIS
sur la commune de LE FONTANIL CORNILLON**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1,

TE38 porte le projet d'enfouir les réseaux secs rue Pré-Didier sur la commune de LE FONTANIL CORNILLON, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole, qui est adhérent à TE38. Dans le même temps, ENEDIS souhaite sécuriser le réseau HTA traversant la commune, en remplaçant les câbles HTA de type CPI, dont une partie se situe sur le même périmètre que le projet d'enfouissement.

Afin de permettre une coordination optimale entre ces différents travaux (réalisation par la même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre), ENEDIS accepte que TE38 assure pour son compte la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil HTA sur le tracé commun aux deux projets. Le câblage HTA restera assuré par ENEDIS ultérieurement.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'infrastructures d'accueil des canalisations HTA. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre TE38 et ENEDIS permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers (financement intégral par ENEDIS de ces infrastructures).

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

DÉCIDE

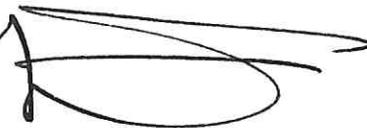
- De signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, pour le chantier d'enfouissement et sécurisation des réseaux sur la commune de LE FONTANIL CORNILLON.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée aux membres du Bureau par courriel et rendue compte lors de la prochaine séance du Bureau.



Fait à Grenoble, le 29 juin 2020

**Le Président,
M. Bertrand LACHAT**



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : SEDI

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	2020070
Date de la décision:	2020-06-29 00:00:00+02
Objet:	Délégation maîtrise d'ouvrage ENEDIS – LE FONTANIL CORNILLON – Convention
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	1.3 - Conventions de Mandat
Identifiant unique:	038-253804025-20200629-2020070-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-253804025-20200629-2020070-DE-1-1_0.xml	text/xml	889
nom de original: doc DEC 070 DEC20200702135146.pdf	application/pdf	270612
nom de métier: 99_DE-038-253804025-20200629-2020070-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	270612

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 juillet 2020 à 14h22min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 juillet 2020 à 14h22min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 juillet 2020 à 14h22min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 juillet 2020 à 14h23min19s	Reçu par le MI le 2020-07-02